



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant une donation à la Ville de Neuchâtel de trois bufflonnes de l'artiste Davide Rivalta,
- concernant le regroupement des arrondissements d'état civil de Cressier, Hauterive, Neuchâtel,
- concernant le plan spécial des rives de Monruz,
- concernant une demande de crédit pour l'aménagement du parc Nature en ville,
- concernant une demande de crédit pour l'évacuation des terres polluées nécessaires à la réalisation du parc Nature en ville et des habitations,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 6 mai 2019, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 19 juin 2019.

Neuchâtel, le 8 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,
Christine Gaillard

Le chancelier,
Rémy Voirol



**Arrêté
concernant une donation à la Ville de
Neuchâtel de trois bufflonnes de
l'artiste Davide Rivalta
(Du 6 mai 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation d'une habitante de la ville de Neuchâtel de trois bufflonnes en bronze sculptées par l'artiste italien Davide Rivalta.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy



Arrêté
concernant le regroupement des arrondissements d'état civil de
Cressier, Hauterive, Neuchâtel
(Du 6 mai 2019)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Vu le rapport du Conseil communal,
Vu le règlement cantonal sur l'état civil (REC), du 5 juillet 2000,
Vu le règlement général de Commune, du 22 novembre 2010,
Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à créer un seul arrondissement d'état civil avec les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès, Neuchâtel et Saint-Blaise, dont le siège sera en Ville de Neuchâtel, et en approuve la convention.

Art. 2.- Le regroupement des arrondissements d'état civil de Neuchâtel, Cressier et Hauterive ne pourra intervenir qu'à la condition que l'ensemble des communes citées à l'article premier adopte un arrêté en ce sens.

Art. 3.- Le nouvel arrondissement d'état civil sera confié à la Ville de Neuchâtel, laquelle exercera la gestion du service, dans le cadre dessiné par la convention intercommunale entre les communes concernées.

Art. 4.- La règle de répartition intercommunale des coûts par habitant et/ou selon l'origine et le type de requêtes (enregistrement d'actes, célébrations de mariages, etc.) fait partie intégrante de la convention signée entre toutes les parties.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et de sa ratification par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy



Arrêté
concernant le plan spécial des rives de Monruz
(Du 6 mai 2019)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;
Vu le préavis du Département du développement territorial et de
l'environnement;
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le plan spécial "Rives de Monruz", et son règlement, préavisé par le Chef du Département du développement territorial et de l'environnement, est adopté.

Art. 2.- Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 3.- Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'État dans la Feuille officielle cantonale.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'aménagement du parc
Nature en ville
(Du 6 mai 2019)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 4'300'000 francs, dont à déduire la participation de Palafitte SA soit 568'000 francs, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du parc Nature en ville.

Art. 2.- Le solde de l'investissement sera amorti au taux de 5%. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'évacuation des terres
polluées nécessaires à la réalisation du parc Nature en ville et des
habitations
(Du 6 mai 2019)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 3'474'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'évacuation des terres polluées.

Art. 2.- L'investissement sera amorti au taux de 5%. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy